



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le 4 mai 2021
Réf. :

Affaire suivie par : E. Moulard

Comité technique des DDI du 17 mai 2021

Comité technique ministériel du travail et de l'emploi du 20 mai 2021

A l'attention de mesdames et messieurs les membres desdits comités

Objet : Détermination du nombre de sièges à pouvoir pour chaque CHSCT de DDETS-PP

Bases textuelles : décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

L'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 a prévu que les nouvelles DDETS-PP seraient dotées de comités techniques (CT) et de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue d'élections organisées dans le délai de six mois après la date d'entrée en vigueur dudit décret, soit avant le 1^{er} octobre 2021.

Quelle que soit la date effective du scrutin, et à l'identique de ce qui est prévu pour le CT, les nouvelles DDETS-PP doivent donc se doter d'un CHSCT propre, correspondant à leur nouveau périmètre de services. La conduite du processus électoral aboutissant à la désignation des représentants du personnel après élection du CT, suppose de définir préalablement le nombre de ces représentants, lequel en application de l'article 39 du décret du 28 mai 1982, est compris entre 3 et 9, s'agissant d'un CHSCT adossé à un CT de proximité. Le nombre de représentants suppléants est lui-même égal au nombre de représentants titulaires.

Tenant compte,

- des textes applicables fixant le nombre de sièges maximal (titulaires et suppléants) attribuables par CHSCT rappelé ci-dessus ;

- du barème de sièges attribués par strate d'effectifs dans les DDI, retenu à l'issue du CT des DDI du 4 octobre 2018, rappelé ci-dessous :

- . de 0 à 100 agents : 4 représentants titulaires ;
- . de 101 à 200 agents : 5 représentants titulaires ;
- . de 201 à 300 agents : 6 représentants titulaires ;
- . de 301 à 400 agents : 7 représentants titulaires ;

il est proposé de retenir le nombre de sièges suivant, selon la strate d'effectif à laquelle appartient la DDETS-PP, en maintenant le barème faisant actuellement référence pour les autres DDI :

Effectif de la DDETS-PP au 1^{er} avril 2021	Nombre de titulaires (nombre de suppléants identique)
De 0 à 50 agents	4 titulaires
De 51 à 100 agents	4 titulaires
De 101 à 200 agents	5 titulaires
De 201 à 300 agents	6 titulaires
De 301 à 400 agents	7 titulaires

C'est à partir de ces données que sera créé par arrêté du préfet de département, auprès de chaque DDETS-PP, le CHSCT qui lui sera rattaché.